



CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS CONDITIONS GÉNÉRALES

Les services de conseil ou autres prestations de service (ci-après les « **Services Professionnels** ») fournis dans le cadre d'un cahier des charges (le « **Cahier des Charges** ») avec l'entité insightsoftware indiquée dans le Cahier des Charges (« **insightsoftware** ») et la partie indiquée dans ce Cahier des Charges (le « **Client** ») sont soumis aux présentes Conditions Générales à compter des dates précisées dans le Cahier des Charges (la « **Date d'Effet** »). En signant le Cahier des Charges, le Client accepte d'être lié par les présentes Conditions Générales.

1. Droits de propriété ; Données du Client. insightsoftware, ses concédants de licence ou ses fournisseurs conservent tous les droits, titres et intérêts (y compris tous les brevets, droits d'auteur (*copyright*), secrets commerciaux et autres droits de propriété intellectuelle) relatifs aux applications logicielles insightsoftware (les « Applications insightsoftware »), aux Services Professionnels, aux services livrables et à tout logiciel connexe et sous-jacent (y compris les interfaces créées par insightsoftware), aux bases de données, à la technologie, aux rapports et à la documentation, ainsi qu'à toute adaptation, modification, dérivation, ajout ou extension des Applications insightsoftware et des Services Professionnels. Le Client détient tous les droits, titres et intérêts dans et relatifs à toutes les données qu'il fournit dans le cadre des Services Professionnels (« Données du Client ») et toutes les Données du Client sont réputées être des Informations Confidentielles.

2. GARANTIE. insightsoftware déclare et garantit qu'il exécutera les Services Professionnels de manière conformément au Cahier des Charges. Le recours du Client en cas de violation des garanties du présent paragraphe sera la réexécution gratuite des Services Professionnels concernés.

3. INFORMATIONS CONFIDENTIELLES.

3.1 Obligations. Pendant la durée du Cahier des Charges et pendant une durée de trois (3) ans après la date de résiliation ou d'expiration du Cahier des Charges, chaque partie : (i) traitera de manière confidentielle toutes les Informations Confidentielles (telles que définies ci-dessous) fournies par l'autre partie ; (ii) n'utilisera pas ces Informations Confidentielles, sauf si elles sont nécessaires à l'exécution du Cahier des Charges par chaque partie ou si cette utilisation a été préalablement autorisée par écrit par la partie divulgatrice ; (iii) mettra en œuvre des procédures raisonnables pour interdire la divulgation, la duplication non autorisée, l'ingénierie inverse, le désassemblage, la décompilation, la mauvaise utilisation ou le retrait de ces Informations Confidentielles ; et (iv) ne divulguera pas ces Informations Confidentielles à un tiers. Sans limiter ce qui précède, chaque partie fera au moins preuve de la même diligence pour empêcher la divulgation des Informations Confidentielles de l'autre partie que celle dont elle fait preuve pour empêcher la divulgation de ses propres Informations Confidentielles, et fera preuve, en tout état de cause, d'une diligence raisonnable. On entend par « Informations confidentielles » toutes les informations confidentielles d'une partie, qu'elles soient écrites ou orales, et qu'elles se présentent sous forme papier ou électronique, divulguées à une partie destinataire, qui sont désignées par écrit ou identifiées comme confidentielles au moment de la divulgation ou qui devraient être raisonnablement connues de la partie destinataire comme étant des Informations confidentielles en raison de la nature des informations divulguées et des circonstances entourant la divulgation. Les Données du Client et les Informations Confidentielles relatives aux listes de clients, aux informations sur les clients, aux produits, aux informations techniques, aux informations sur les prix, aux méthodologies de tarification de l'une ou l'autre partie, aux informations fournies par le Fournisseur ou aux informations concernant la planification commerciale ou les opérations commerciales de la partie divulgatrice seront réputées être des Informations Confidentielles sans marquage ou autre désignation.

3.2 Exceptions. Nonobstant ce qui précède, les obligations de non-divulgation de la partie destinataire ne s'appliquent pas à une information qui : (i) était généralement accessible au public au moment de sa divulgation ou devient généralement accessible au public sans qu'il y ait faute de la partie destinataire ; (ii) était connue de la partie destinataire au moment de la divulgation comme le montrent les documents écrits existant au moment de la divulgation ; (iii) a été développée en toute indépendance par la partie destinataire avant la divulgation, comme le montrent les documents écrits existant avant la divulgation ; (iv) est divulguée avec l'approbation écrite préalable de la partie divulgatrice ; (v) est portée à la connaissance de la partie destinataire par une source autre que la partie divulgatrice sans violation du présent contrat par la partie destinataire et d'une manière qui ne viole pas les droits de la partie divulgatrice ; ou (vi) est divulguée conformément à l'ordonnance ou à l'exigence d'un tribunal, d'une agence administrative ou d'un autre organisme gouvernemental, à condition que la partie destinataire remette un préavis raisonnable pour permettre à la partie divulgatrice de demander une ordonnance de mesure conservatoire.

4. LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ. Aucune partie ne sera responsable envers l'autre partie de tout dommage indirect (y compris les honoraires raisonnables d'avocat). En tout état de cause, à l'exception des montants dus à insightsoftware par le Client, précisés dans le Cahier des Charges, la responsabilité globale de l'une ou de l'autre partie



pour dommage direct relative au Cahier des Charges ou aux Services Professionnels en découlant du présent Contrat, ne dépassera pas les montants payables en vertu du Cahier des Charges.

5. STIPULATIONS GÉNÉRALES.

5.1 Conditions financières et de paiement. Le prix à payer par le Client en contrepartie des Services Professionnels fournis par insightsoftware, ainsi que les conditions de paiement, sont déterminés dans chaque Cahier des Charges. La liste des prix unitaires applicable est celle en vigueur à la date de conclusion Cahier des Charges concerné.

5.2 Retard de paiement. En cas de retard de paiement, le Client devra payer des intérêts de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal français à compter du jour suivant l'échéance du paiement jusqu'à la date du paiement. En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour le recouvrement des créances telle que prévue à l'article L. 441-10 du Code de commerce pourra être appliquée au Client.

5.3 Durée. Les présentes Conditions Générales entreront en vigueur le jour de leur signature par le Client et resteront en vigueur pendant toute la durée du Cahier des Charges applicable conclu par ledit Client.

5.4 Force majeure. Aucune des parties ne sera responsable de l'inexécution totale ou partielle de ses obligations en raison d'un événement constitutif d'un cas de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil.

5.5 Résiliation. En cas de violation substantielle par l'une des parties de l'une de ses obligations, l'autre partie peut mettre en demeure la partie défaillante de remédier à ladite violation par lettre recommandée avec accusé de réception. Si dans un délai de trente (30) jours, la partie défaillante n'a pas remédié au manquement, l'autre partie est en droit de résilier de plein droit les présentes Conditions Générales par lettre recommandée avec accusé de réception.

5.6 Droit applicable. Le Cahier des Charges est régi par et interprété conformément aux lois françaises, sans recours à l'application de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises.

5.7 Intégralité de l'accord. Le Cahier des Charges, les présentes Conditions Générales et toutes les annexes jointes aux présentes constituent l'intégralité de l'accord entre les parties en relation avec l'objet des présentes, et remplacent tous les contrats, accords, négociations et discussions antérieurs et contemporains, oraux ou écrits, des parties. Aucune modification ni aucun avenant au Cahier des Charges ne seront opposables à l'une ou l'autre partie, sauf dans la mesure où cela a été précisé par un acte écrit signé par les représentants dûment autorisés de insightsoftware et le Client.